



MESURES DE PRÉVENTION ET DE CONTRÔLE DU COVID-19 DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES POUR LES TRAVAILLEURS/TRA- VAILLEUSES TEMPORAIRES

RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES PRÉVENTIVES

L'employeur ou l'entreprise utilisatrice doit préparer un plan d'urgence COVID -19, il est conseillé de créer une personne responsable du plan.

DÉPLACEMENTS

- Transports publics : utilisation d'un masque tout au long du trajet.
- Véhicules privés partagés. Utilisation complète d'un masque / Désinfection des mains.
- Nettoyage et désinfection de l'intérieur du véhicule (manivelles, commandes, courroies, etc.)
- Même véhicule pour les mêmes membres d' équipes.
- Aérez le véhicule (l'ouverture des fenêtres N'UTILISEZ PAS LA RECIRCULATION D'AIR INTÉRIEUR).

ENTRÉES ET SORTIES DE L'EXPLOITATION

- Dans le cas où les travailleurs doivent changer de vêtements, ils devront accéder aux vestiaires ou locaux pour cette fonction, en petits groupes, en respectant toujours la distance interpersonnelle d'au moins 1,5 mètre. Ces vestiaires ou locaux auront une capacité établie permettant de maintenir une distance de sécurité, et devront suivre des consignes de nettoyage et de désinfection, ainsi qu'une ventilation spécifique.
- Utilisation obligatoire des masques.
- Faites correspondre les entrées et les sorties avec les mêmes groupes établis.
- Mettre en place le contrôle de présence dans un espace ouvert en gardant une distance de sécurité, désinfection du système de contrôle avant et après utilisation.
- Évitez de saluer par contact physique, y compris en serrant la main.

DÉVELOPPEMENT DU TRAVAIL À LA FERME

- Veillez toujours à maintenir une distance de sécurité de 1,5 m (tâches de chargement et de déchargement, dépôt etc ...).
- Évitez la rencontre simultanée de différents groupes dans les zones ou espaces communs.
- Toujours au début et à la fin de la journée de travail et lorsque le travailleur le juge opportun, l'outil de travail à usage exclusif (cou-teau, rasoir, ciseaux, jauge, échelles, poignées de seau, etc.) doit être désinfecté. Des solutions d'eau de Javel commerciales (environ 30 ml dans 1 litre d'eau), de l'alcool (au moins 70 °) ou d'autres solutions virucides autorisées seront utilisées.
- Se laver les mains avant et après chaque utilisation de l'équipement, offrant un accès facile aux points d'alimentation en eau pour le lavage.
- Fournir aux travailleurs de l'eau potable pendant la journée et autant de fois que nécessaire. LE SYSTÈME DE DISTRIBUTION D'EAU À USAGE PARTAGÉ EST INTERDIT, l'utilisation de bouteilles ou de cantines individuelles est recommandée. LE PARTAGE ALIMENTAIRE INTERDIT.
- Fournir des gels hydroalcooliques facilement accessibles. Il est recommandé de fournir des gels hydroalcooliques individuels (50 ou 75 ml).



DANS LES LOGEMENTS

- La fourniture de savon, de papier et de solutions désinfectantes dans les toilettes et les espaces communs est obligatoire.
- Établir des plans de nettoyage et de désinfection des logements.
- Utilisation d'un masque dans tous les espaces communs (à l'exception des chambres, qui doivent être ventilées avant et après utilisation).
- Essayez d'attribuer les espaces communs (salles à manger, toilettes, buanderies) à des personnes qui partagent la même chambre, sinon établissez des TOURS D'UTILISATION.
- Les articles ou fournitures ménagers doivent être spécifiques à chaque unité de chambre à coucher.
- Division en zones ou secteurs différenciés pour les résidents coïncidant, dans la mesure du possible, avec les équipages. Restreindre les visites.

PENDANT LE TRANSPORT ET LE TRAVAIL DE DÉCHARGEMENT DANS LES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

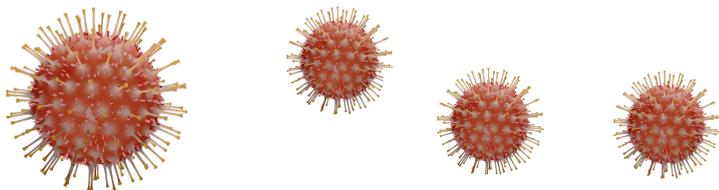
- Le transport du produit collecté sera effectué par les travailleurs eux-mêmes ou, le cas échéant, par l'employeur ou l'entreprise utilisatrice.
- Utilisation d'un masque tout le temps du séjour, évitez les foules ou les contacts personnels pendant les temps d'attente pour le déchargement, en respectant la distance de sécurité et les quarts d'entrée.
- Désinfection des mains avant et après contact avec des documents, ustensiles, équipements ou outils.

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

- Les locaux, installations et équipements, espaces communs, véhicules doivent être désinfectés et nettoyés au moins une fois par jour.
- Les toilettes auront des distributeurs de savon et de papier ou de gel hydroalcoolique, se lavant les mains chaque fois que les toilettes sont utilisées.
- Ventilation fréquente (garder les fenêtres ouvertes ou maintenir les ventilateurs mécaniques allumés pendant l'utilisation des vestiaires).

DÉCHETS

- Mise à disposition de poubelles ou similaires aux endroits nécessaires (hébergement, moyens de transport, zones communes des installations d'exploitation et différentes zones où se déroule l'activité de travail).
- Utilisation de mouchoirs jetables dans des bacs ou récipients avec couvercle et, si possible, actionnés par pédale.
- Si un travailleur présente des symptômes, le conteneur dans lequel les produits usagés ont été déposés sera isolé. Ce sac poubelle doit être extrait et placé dans un deuxième sac poubelle, avec fermeture, pour son dépôt dans la fraction des déchets.



PROCÉDURE POUR LES TRAVAILLEURS.

Travailleur/travailleuse présentant des symptômes avant d'aller au travail

- Si le travailleur ou la travailleuse constate des symptômes, la personne responsable de l'exploitation et les collègues seront immédiatement avertis, en prenant des précautions extrêmes à la fois pour l'éloignement social et l'hygiène pendant que vous êtes sur le lieu de travail, contactez immédiatement le service de prévention des risques professionnels de votre entreprise, votre médecin ou le téléphone d'attention COVID-19 dans votre communauté autonome.
- Dans le cas où le travailleur/travailleuse présente des symptômes compatibles avec le coronavirus dans le logement, il ne se rendra pas à l'exploitation avant d'avoir une évaluation médicale, en restant isolé. Ainsi que les travailleurs en quarantaine et ceux qui sont des cas confirmés n'iront pas à travailler, seront également isolés.



SI NECESITAS ASESORAMIENTO, CONTACTA CON CCOO CLM

ALBACETE

C/ Miguel López de Legazpi, 32-34
967212495

CIUDAD REAL

Av. de Alarcos, 24, 2ª. 926214227

CUENCA

C/ Cardenal Gil de Albornoz, 2 - 2ª
969213050

GUADALAJARA

C/ Dr. Fernández Iparraguirre, 12
949248330

TOLEDO

Cuesta De Carlos V, 1. 925 28 97 97

www.castillalamancha.ccoo.es

